

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17 avril 2024



ID : 014-211401815-20240402-DELIB20240414-DE

Exécutoire le 17 avril 2024



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 24	Séance du 2 avril 2024
Date de la convocation : 19 mars 2024	
Delib20240414	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Hervé ROSE à Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS
M. Laurent EUDE à M. Pierre JUNQUA
Mme Ymen FARHAT à Mme Sophie OBLIN-POMMIER.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Monsieur Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17 avril 2024

ID : 014-211401815-20240402-DELIB20240414-DE



Exécutoire le 17 avril 2024

Delib20240414

OBJET : Aide de la Commune dans le cadre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

La Commune de Cormelles le Royal a, lors du conseil municipal du 16 janvier 2017, adopté un Schéma du Développement Durable (S3D) externe. Ce S3D a pour but d'exprimer ce que les élus de la Commune envisagent pour prendre en compte les enjeux du développement durable sur le territoire de Cormelles le Royal avec pour leitmotiv "convaincre plutôt que contraindre". Ce projet politique est axé autour de trois enjeux majeurs qui sont "la formation pour les générations futures et les citoyens de demain", "la stratégie de développement durable sur le territoire" et "la solidarité durable" et se décline en 7 objectifs et en 36 actions concrètes, réalistes et réalisables.

Dans le cadre du Schéma du Développement Durable externe, une des actions envisagées était la promotion des déplacements doux à travers la commune, avec notamment le développement de la pratique du vélo et le souhait d'aider les Cormellois dans l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Pour mener à bien cette action, les membres de la commission environnement et développement durable ont pris connaissance des dispositifs d'aide existants pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :

- ◆ Le bonus vélo par l'Etat en fonction des critères suivants :
 - le demandeur doit avoir un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 15 400 euros par part fiscale ou être en situation d'handicap.
 - le bénéficiaire doit également bénéficier d'une aide d'une collectivité locale ou d'un groupement de collectivités territoriales.
 - le bénéficiaire doit être majeur et être domicilié en France. Il ne peut bénéficier de cette aide pour l'achat d'un VAE qu'une seule fois.
 - le vélo acheté ne doit pas utiliser de batterie au plomb et être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R311-1 du Code de la Route. Il peut être neuf ou d'occasion et doit également disposer d'un identifiant unique, inscrit sur son cadre.
 - le vélo doit être conservé pendant un an.
 - le montant de l'aide de l'Etat est de 300 € si le vélo avec pédalage assisté est acquis par une personnes physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 €.
Le montant de l'aide de l'Etat est de 400 € si le vélo avec pédalage assisté est acquis par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 € ou par une personne en situation d'handicap.

- ◆ Par la Communauté Urbaine Caen la mer à travers son nouveau plan vélo. Caen la mer aide les dossiers soumis aux mêmes conditions que celles du bonus vélo de l'Etat. Cette subvention communautaire a été fixée à 50 €. Le montant est versé directement par Caen la mer à la Commune qui souhaite s'engager dans ce dispositif.

Vu la délibération N° Delib-2021-04-02 prise lors du conseil municipal du 17 mai 2021 qui mettait en place une aide forfaitaire de 200 € pour les Cormellois qui désiraient acquérir un Vélo à Assistance Electrique en 2021 pour une enveloppe budgétaire de 5 000 €.

Vu la délibération N° Delib-2021-08-08 du 15 novembre 2021, qui portait l'enveloppe budgétaire à 7 000 euros pour 2021.

Vu la délibération N° Delib20220403 du 28 mars 2022, qui modifiait les critères d'attribution de cette aide pour l'année 2022 avec l'octroi d'une aide de 200 € pour les Cormellois ayant un revenu annuel inférieur à 13 489 € par part fiscale et d'une aide de 100 € pour les autres Cormellois.

Vu la délibération N°Delib20220403 du 21 novembre 2022 qui portait l'enveloppe budgétaire à 6 000 euros pour 2022.

Vu la délibération N° Delib20230308 du 23 février 2023, qui modifiait les montants des aides accordés à deux dossiers cormellois suite à la mise en œuvre d'une aide du Département du Calvados en septembre 2022. Cette aide portait sur l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs et permettait d'obtenir une subvention entre 200 et 600 € en fonction des ressources, avec la possibilité de cumuler cette aide avec d'autres aides. Cette décision du Département du Calvados, non prévue dans la délibération communale du 28 mars 2022, a entraîné des modifications dans l'attribution de l'aide cormelloise pour deux dossiers cormellois, l'aide forfaitaire de la commune de Cormelles le Royal ne pouvant pas excéder le prix du vélo.

Vu la délibération N° Delib20230702 du 26 juin 2023, qui modifiait les critères d'attribution de cette aide pour l'année 2023 avec l'octroi d'une aide de 200 € pour les Cormellois ayant un revenu annuel inférieur à 15 400 € par part fiscale et d'une aide de 100 € pour les autres Cormellois.

Vu la délibération N° Delib20231106 du 20 novembre 2023 qui portait l'enveloppe budgétaire à 8 000 euros pour 2023.

Monsieur le Maire propose de reconduire les critères d'attribution de l'aide pour l'année 2024 :

- ✓ une aide de 200 € serait octroyée pour les Cormellois ayant un revenu annuel inférieur à 15 400 € par part fiscale.
- ✓ une aide de 100 € serait octroyée pour les autres Cormellois.

L'allocation des aides serait octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire 2024 définie pour cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconduire la mise en place d'une aide forfaitaire à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :
 - o de 200 euros pour les Cormellois ayant un revenu annuel inférieur à 15 400 € par part fiscale
 - o de 100 € pour les autres Cormellois.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17 avril 2024

ID : 014-211401815-20240402-DELIB20240414-DE



Exécutoire le 17 avril 2024

- de fixer les modalités suivantes d'attribution de cette aide :
 - o l'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf ou d'occasion n'utilisant pas de batterie au plomb et disposant d'un identifiant unique inscrit sur son cadre.
 - o l'octroi de l'aide sera accordé à tout Cormellois majeur ayant fait une demande par écrit en remplissant le formulaire fourni par la commune avec la copie de sa facture d'achat de l'équipement. Cette aide ne pourra être allouée qu'une seule fois.
 - o l'acquisition de ce matériel devra avoir été réalisée après le 1^{er} janvier 2024.
 - o le matériel, qu'il soit neuf ou d'occasion, devra avoir été acheté dans un commerce situé dans la Communauté Urbaine Caen la mer.
 - o les bénéficiaires s'engageront moralement à conserver le vélo subventionné pour une durée de trois ans minimum.
 - o les bénéficiaires qui souhaitent obtenir l'aide communautaire devront expressément indiquer cette demande dans le formulaire fourni par la commune et fournir les documents demandés par la Communauté Urbaine Caen la mer pour instruire le dossier.
 - o Les bénéficiaires devront informer la Commune des aides dont ils ont pu bénéficier pour l'acquisition de leur Vélo à Assistance Electrique. Le cumul des aides ne pourra pas excéder le prix d'achat du Vélo à Assistance Electrique. La Commune versera alors une aide correspondant à la somme restante.
- d'octroyer l'aide en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie chaque année pour cette opération. Cette enveloppe est fixée à 6 000 € pour l'année 2024.
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 204 du Budget Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 5 avril 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN